

Bourg Saint Maurice - Le 10/04/2021

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL **Minutes of co-ownership council meeting**

Objet : Réunion du 09/04/21 – début à 18 :00

Object: Council Meeting dated 09/04/21 (no translation) – Started 18:00

Présents :

- Marasco Louis (Président) (LM)
- Delacherie Henri (HD)
- Duret Jean-Claude (JCD)
- Filser Claudine (CF)
- Ghera Arnaud (AG)
- Millins Chris (CM)
- Lefebvre Vinciane (VL)

Absents :

- Jankovic Annie (AJ)

Ordre du Jour :

Réunion « express » pour décider d'envoyer ou non un message aux copropriétaires pour donner des informations sur l'installation de l'antenne parabolique pour la réception des programmes anglophones

Débats :

- Après des débats animés sur la pertinence d'envoyer un mail établissant les faits et les textes régissant l'installation d'antenne en copropriété et l'interdiction ou non d'influencer le vote des copropriétaires à l'AG, et après rédaction d'une ébauche, il est finalement procédé à un vote au sujet de l'envoi de ce message.
- Il est fait état de récents messages de propriétaires anglais déplorant l'existence et la forme de la résolution 34 dans la convocation pour l'AG.
- Vote : Suite à majorité (6/7) en faveur de ce message, le texte ci-dessous et les pièces justificatives sera transmis par mail aux copropriétaires.

Fin de la réunion à 19 :30

Le Conseil Syndical / **The Co-ownership council**

PJ: Texte:

“La majorité du Conseil Syndical, considérant que :

1/ Il n'a pas eu la possibilité de s'exprimer directement sur le contenu des résolutions émises par certains copropriétaires.

2/ Il est nécessaire de porter à la connaissance des copropriétaires tous les éléments d'information et de décision pour le vote en AG.

vous fait part des ses commentaires suivants quant à la demande de résolution N° 34 émanant de Monsieur De Haro :

- L'antenne parabole souhaitée par les copropriétaires anglophones a fait l'objet d'une résolution en AG 2011 et approuvée à l'unanimité, il y a donc 10 ans.
- Son installation a été complétée par la mise en service des programmes FreeSat, objet d'une résolution en AG 2012, (large majorité opposée à une résolution de refus), même si cette AG 2012 a été annulée par décision de justice pour d'autres raisons.
- Son installation a été faite par des professionnels qui ont fait le choix de son emplacement et ne présente aucun risque.
- La loi autorise tout propriétaire à installer à ses frais un moyen de réception.
cf texte loi 66-457
- Aucune gêne n'a été identifiée pendant 10 ans
- Aucune demande à l'encontre de cette installation n'a été exprimée depuis 10 ans.

La majorité du Conseil vous recommande de réfléchir avant de prendre votre décision et met à votre disposition en pièces jointes les différents éléments d'information s'y référant.

«